



Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018
3. Communications de la Municipalité
4. Communications du Bureau du Conseil
5. Présentation de la Fondation de La Côte
6. Préavis 47/2016-2021 - Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables
7. Préavis 48/2016-2021 - Demande de crédit de construction d'un montant de CHF 2'336'000.00 TTC en vue de la réhabilitation du restaurant « Le Martin-Pêcheur »
8. Préavis 53/2016-2021 - Demande de crédit d'un montant de CHF 28'500.00 TTC en vue de financer le concept de développement du plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Marjolaine »
9. Préavis 54/2016-2021 - Demande de crédit de CHF 1'650'000.00 en vue de la requalification de l'axe Rte de Courte Raie - Ch. des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif
10. Préavis 55/2016-2021 – Budget 2019
11. Rapports des délégués aux commissions et organismes intercommunaux (SITSE, AJET, ASCOT, SIED et Région de Nyon)
12. Propositions individuelles et divers.

A 18h35, M. le Président du Conseil Manuel Stern ouvre la séance.

1. Appel

Présents : 43 (42 à partir du point no 8 de l'ordre du jour) ; Excusés : 7 ; Absent : 0.

M. Stern lit le courrier de démission de M. Mendicino, ECDF, reçu ce jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

Approuvé à la majorité et 4 abstentions.

3. Communications de la Municipalité

M. F. Debluë, Syndic

Futurs préavis

Séance du Conseil du 18 février 2019 :

- PPA les Cuttemers – Centre sportif
- Salle de spectacles – crédit de construction – remplacement machinerie-éclairage-sonorisation-ventilation
- Parcelle no 302 - forêt de Gachet - acquisition
- Ancien collège - Repingonnes 2 – crédit d'étude - rénovation
- Abords du Centre communal – crédit d'étude - aménagement des espaces publics.

Zone réservée communale

Les trois recours au tribunal ont été rejetés et la zone réservée est validée officiellement.

Collaborateurs - Jubilés 2018

Mme Décotterd - 30 ans d'activités.

Mme Jesus, M. Romano et M. Moura - 10 ans d'activités.

Départ de Mme Evelyne Pfister-Jakob, Municipale

Mme Pfister-Jakob quitte la Municipalité à la fin décembre après 16 années passées au sein de l'exécutif. M. le Syndic lui adresse des remerciements, au nom de la Municipalité, pour sa précieuse collaboration, sa fibre sociale, sa collégialité et pour avoir développé l'accueil de jour des enfants de la commune.

4. Communications du Bureau du Conseil

M. le Président invite les Conseillers à participer au Forum sur la collaboration régionale le 13 février 2019 organisé par la Région de Nyon.

M. Stern passe la parole à Mme Chiari-Bory laquelle remercie les Conseillers pour les échanges constructifs tout au long de son mandat.

Il donne ensuite la parole à Mme Blatter. Celle-ci lit le courrier du corps enseignant, actuel et passé, de Founex, exprimant toute sa gratitude envers Mme Pfister-Jakob, Municipale des écoles.

Pour terminer, M. Stern adresse également les remerciements du Conseil à Mme Pfister-Jakob.

5. Présentation de la Fondation de La Côte

La Fondation de La Côte, représentée par Mme Monney, Présidente, M. Charbon, Directeur, et M. Castro, responsable du CMS Terre Sainte, présente ses activités.

En préambule, Mme Pfister-Jakob dresse le portrait des séniors vaudois et relate les enjeux majeurs à venir, ainsi que l'impact du vieillissement de la population sur les investissements. Pour terminer, elle fait remarquer qu'il n'est plus rare aujourd'hui d'atteindre l'âge de 100 ans.

Mme Monney présente la Fondation qui englobe 800 collaborateurs, 5'300 clients, couvre les districts de Nyon et de Morges, et dispense 380'000 heures de prestations, au travers de 8 CMS, d'espaces préventions, d'infirmières aux urgences, de travailleurs sociaux, etc. La direction est composée de 23 membres, dont 12 communes.

M. Charbon partage avec l'assemblée une présentation détaillée de la Fondation.

Pour terminer, Mme Monney remercie chaleureusement Mme Pfister-Jakob.

6. Préavis 47/2016-2021 - Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables

Pour commencer, M. Lehoux, Municipal, présente le préavis. Il ajoute que cette taxe concerne tous les utilisateurs, y compris les fonctionnaires internationaux, puis lit les conclusions du préavis.

Ensuite, il répond à la série de questions reçue le matin même par email de la part d'un Conseiller :

Quelles sont les mesures prises par la Commune afin de réduire la consommation d'énergie au niveau des éclairages publics ? M. J.-P. Debluë, Municipal, mentionne la réduction de l'intensité de l'éclairage public et l'installation d'éclairages dynamiques aux endroits appropriés. Le but est aussi de réduire les nuisances lumineuses.

Quelles sont les mesures prises par la Commune pour diminuer la consommation globale d'énergie ? La commune suit les recommandations de la « Charte énergétique » de manière dynamique et proactive, répond M. Lehoux.

Quels sont les avantages pour les particuliers qui ont déjà effectué ou qui prévoient d'effectuer des travaux de rénovation en lien avec cette taxe ? Les particuliers qui ont déjà effectué les travaux ont eu accès aux subventions cantonales et fédérales. Pour ceux qui vont entreprendre les travaux, ils bénéficieront en plus de la subvention communale.

Comment est calculé la taxe pour les habitants qui revendent de l'énergie à la Romande Energie ? La taxe est calculée uniquement sur la consommation.

Est-ce que les petits revenus seront prioritaires ? Non, la priorité sera chronologique, par ordre d'arrivée des dossiers.

Est-ce que le fonds va être utilisé pour l'éclairage public ? Selon le règlement, la commune peut, elle aussi, bénéficier des prestations, aux mêmes titres que les citoyens, termine M. Lehoux.

M. Süess lit les conclusions du rapport de la Commission de l'énergie.

M. le Président M. Stern note que le rapport n'est pas signé par l'ensemble des membres de la Commission, cette dernière ayant siégé sans avoir le quorum. Il demande toutefois si le Conseil accepte ce rapport. En dépit d'un accord de la majorité, plusieurs Conseillers font remarquer que ce mode de faire n'est pas conforme à notre règlement du Conseil.

Après une courte interruption de séance M. le Président décide de ne pas valider ce rapport et informe du retrait du préavis qui sera présenté lors d'un prochain Conseil.

M. le Président insiste sur l'importance de respecter le quorum lorsque la Commission siège et sur la nécessité de mentionner dans le rapport le nom des commissionnaires absents.

7. Préavis 48/2016-2021 - Demande de crédit de construction d'un montant de CHF 2'336'000.00 TTC en vue de la réhabilitation du restaurant « Le Martin-Pêcheur »

M. Lehoux, Municipal, passe la parole à M. Cintas, ce dernier se récuse, pour présenter en image le préavis.

M. Lehoux en lit les conclusions et fait part de la remarque émise par un Conseiller quant à la durée des amortissements de l'agencement et des équipements techniques. Dès lors, la Municipalité a modifié son préavis comme suit :

CHF 800'000.00 amortissement sur une durée de 15 ans et

CHF 1'536'000.00 amortissement sur une durée de 30 ans.

M. Magnenat lit les conclusions du rapport de la Commission des constructions.

M. Righetti lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Galletet fait référence au règlement sur la comptabilité des communes, art.14, lequel stipule que les préavis doivent indiquer les charges d'exploitation qu'ils entraînent. Il constate que ce préavis ne les indique pas.

Il n'y a pas de charges supplémentaires pour la commune, hormis les charges financières, indique M. le Syndic, l'entretien du matériel sera du ressort du gérant.

M. Galletet pense à l'entretien du bâtiment et relève que des charges d'entretien ont été prévues au budget pour les bâtiments communaux construits récemment.

Mme Kucharik, Boursière, prend la parole et explique que le règlement sur la comptabilité des communes est spécifique au patrimoine administratif. Il y a un défaut de législation pour le patrimoine financier. Les charges d'entretien de cet édifice seront traitées au même titre que les charges d'entretien des autres biens communaux. Elle ajoute que dans ce présent cas, il ne s'agit pas de charges d'exploitation, celles-ci étant prises en charge par le gérant.

Mme Wargnier souhaite savoir si la terrasse et son système de protection solaire permettrait une utilisation en entre-saison, comme cela sera le cas au restaurant du Centre sportif ? De plus, des places de parking pour les utilisateurs du port sont-elles prévues dans le projet ?

M. Cintas indique que la terrasse n'est pas une terrasse couverte et qu'elle ne permettra pas la prolongation de la saison.

En ce qui concerne le parking, il sera exclusivement réservé pour la clientèle du restaurant. Cependant, une deuxième zone de parking dédiée aux usagers du port est en prévision, mais en attente d'autorisation auprès du Canton, complète M. le Syndic.

M. Baer regrette que le préavis ne fasse pas mention de l'analyse de Gastro Consult et qu'il ne contienne pas un plan d'amortissement. Il estime que ce n'est pas le rôle de la Commission des finances de le fournir. De plus, il demande à la Municipalité si elle prévoit d'élaborer ce plan avec les nouvelles durées d'amortissement et, pour terminer, si elle connaît déjà le montant du futur loyer.

M. le Syndic indique ne pas connaître à ce jour ni le montant nécessaire à emprunter, ni le coût de l'argent au moment de l'emprunt. Il poursuit en signalant que le montant des amortissements ne déterminera pas le montant du loyer du restaurant, celui-ci serait bien trop élevé. Ce loyer sera fixé avec l'aide de GastroVaud et de manière à assurer une activité pérenne. Il termine par rappeler que la fixation du montant du loyer est du ressort de la Municipalité.

M. Baer demande le vote à bulletin secret, demande validée par treize Conseillers.

M. Ulmer comprend que ce restaurant pourrait être une charge pour la Commune, est-ce bien cela ?

Oui, répond M. F. Debluë, cet établissement public fait partie du patrimoine communal.

M. Mange demande si la mission de la Commune est de sauver cet établissement en le subventionnant ?

M. le Syndic rappelle l'enthousiasme de la Commission qui a traité le sujet.

M. du Pontavice souhaite connaître le style de restauration prévue ?

De la cuisine traditionnelle qui mettra l'accent sur les poissons, termine M. F. Debluë.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote à bulletin secret et le préavis est accepté à la majorité (42 votants – 29 oui – 9 non- 4 blancs).

8. Préavis 53/2016-2021 - Demande de crédit d'un montant de CHF 28'500.00 TTC en vue de financer le concept de développement du plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Marjolaine »

M. le Syndic F. Debluë présente le préavis. Il ajoute que la Région de Nyon a donné un rapport favorable au SDT pour le développement de cette zone communale ce qui devrait permettre d'accélérer la procédure, sans attendre que le Canton ait réglé son système de gestion des ZIZA. Il lit les conclusions du préavis.

Mme Thuner lit les conclusions du rapport de la Commission de l'urbanisme.

M. Putman-Cramer lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

La discussion est ouverte.

Mme Walsh demande la parole et s'exprime aux noms des propriétaires du lieu-dit « La Marjolaine », propriétaires qui souhaitent être informés du projet concret pour cette zone, de la nature des demandes reçues, du planning des travaux et, pour terminer, d'une éventuelle séance de consultation avec les riverains.

M. F. Debluë mentionne que cette étude de marché fournira les réponses et, qu'à ce jour, deux chantiers navals ont manifesté leur intérêt. Avec la mise à l'enquête, la population sera consultée et M. le Syndic restera attentif d'en informer les voisins.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et M. le Président passe au vote.

Le préavis est accepté à la majorité et 1 abstention.

9. Préavis 54/2016-2021 - Demande de crédit de CHF 1'650'000.00 en vue de la requalification de l'axe Rte de Courte Raie - Ch. des Repingonnes entre la RC1 et le giratoire du centre sportif

M. J.-P. Debluë, Municipal, passe la parole à M. Fritsché du bureau d'ingénieurs Bovard et Nickl. Celui-ci accompagne ses propos par une présentation « slides ».

M. J.-P. Debluë lit les conclusions du préavis.

M. du Pontavice lit les conclusions du rapport de la Commission des routes.

Mme Kunz-Harris lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

S'ensuit la discussion.

M. Galletet propose de réduire la durée d'amortissement à 15-20 ans, sachant que le chemin des Repingonnes a déjà été refait en 2001-2002 et que la durée de vie des tapis phonoabsorbant est moins longue.

M. Syndic fait remarquer que le chemin des Repingonnes a déjà été amorti, sans avoir attendu 30 ans. Il souligne que ce n'est pas l'entier de la route qui est remis en question, mais uniquement ses aménagements qui doivent être revus pour permettre aux poids lourds de passer sans encombre. La loi sur les communes stipule une durée d'amortissement de 30 ans pour les routes et la Municipalité tient à conserver cette durée.

M. J.-P. Debluë, Municipal, ajoute qu'effectivement les revêtements phonoabsorbants sont moins résistants, mais cela concerne uniquement la couche supérieure de la route. Il rappelle, lui aussi, que ce préavis ne prévoit pas de refaire la route, mais prévoit de revoir ses aménagements.

M. Fritsché confirme que la couche phonoabsorbante, de 3.5 cm, a une durée de vie de 15 ans. Cependant, les couches inférieures ont une durée de vie de 30 à 40 ans.

Mme Widmer demande la parole pour poser plusieurs questions ou émettre des constats : La Commission de mobilité a-t-elle été consultée ? Pourquoi ne pas reprendre la route de Courte Raie déjà maintenant ? Pourquoi ne pas poser du revêtement phonoabsorbant partout, se référant aux mesures contre le bruit de la circulation routière émises par l'Office fédéral de l'environnement ? Pourquoi ne pas avoir inclus dans le préavis le coût supplémentaire pour les emprises ? De plus, elle indique n'avoir jamais vu de camion faire demi-tour à cause des modérateurs supposés rendre le passage impossible.

M. Syndic commence par rappeler que l'objectif de cet axe est de le dévouer au gros trafic de transit, ainsi qu'au transit lourd, pour amener les utilisateurs à l'autoroute, et soulager ainsi le trafic dans le centre du village, vers l'école. Cet axe n'est pas dévoué à la mobilité douce, la Commission n'a alors pas été consultée.

Concernant la reprise de la route de Courte Raie par la Commune, des discussions sont en cours avec le canton pour une remise en état avant une potentielle reprise. La procédure est longue et compliquée et la Municipalité souhaite avancer sans attendre la réalisation de cette éventualité.

M. Vallotton ajoute que la mise en place d'un balisage pour les vélos conseillant un itinéraire ailleurs est prévue et que le cheminement piétonnier est abandonné dû à l'emprise sur la zone agricole. Il répète le souhait de faire passer le trafic lourd par cet axe et, par conséquent, de faciliter l'utilisation aux camions. Il relève aussi la remarque de la Commission des finances qui encourage l'acquisition de la route de Courte Raie afin de réduire la vitesse. Cette acquisition n'est pas une garantie pour obtenir l'autorisation du canton de réduire la vitesse, précise-t-il. Il rappelle aussi le bon état actuel de la route et qu'il n'est pas indiqué de refaire le revêtement maintenant. Pour terminer, il fait remarquer que le montant réservé à l'expropriation est mentionné dans le préavis (lot no 2, CHF 20'000.00).

M. Fritsché, du bureau d'ingénieurs, confirme les mesures prises par l'OFEV. Cependant, il ajoute que le Canton a fixé des critères pour identifier les routes à équiper d'un revêtement phonoabsorbant et cet axe n'a pas d'obligation légale d'être assaini.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et le préavis est accepté à la majorité (2 abstentions, sans opposition).

10. Préavis 55/2016-2021 – Budget 2019

M. Barchha, Municipale, présente le budget 2019, budget établi comme chaque année de manière prudente, ainsi que le maintien du taux d'imposition à 57 points. L'augmentation du montant de la péréquation et de la facture sociale était attendue, ajoute-t-elle. Ces deux montants cumulés sont plafonnés à 45 points d'impôts et notre commune se situe actuellement à 44.85 points. Pour terminer, elle lit les conclusions du préavis.

M. Kilchherr lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. le Président M. Stern ouvre la discussion.

M. Dutruy s'étonne que les communes subissent cette péréquation, sans se défendre auprès du Canton. Il ajoute que nous ne pouvons pas puiser éternellement dans nos réserves et que la commune devra alors revoir ses investissements à la baisse.

En réponse, M. le Syndic mentionne les actions entreprises par les communes riches pour faire part de leur mécontentement auprès du Canton, dont la résolution de l'Assemblée des syndics du district de Nyon et les actions de l'Association des communes vaudoises. Il indique aussi que la même proportion de communes « gagnantes et perdantes » se retrouve au Grand Conseil, à savoir 250 communes gagnantes de la péréquation, contre 60 communes perdantes. Que faire alors ? Il ajoute que, toutefois, la Loi sur la péréquation financière va être revue afin de réduire ces effets pervers.

M. F. Debluë termine par dire que si la péréquation devait continuer de croître, les impôts seraient alors augmentés, ils servent aussi à cela. Il ne faut pas freiner les investissements avec une population en augmentation, ni réduire l'entretien de nos biens.

M. Baer fait part à la Municipalité de sa demande de revoir le plan des investissements à la baisse (annexe IV du budget), afin d'éviter la dégradation des ratios.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et le budget 2019 est accepté à la majorité et 4 abstentions.

11. Rapports des délégués aux commissions et organismes intercommunaux (SITSE, AJET, ASCOT, SIED, Région de Nyon)

- SITSE :** pas de séance.
AJET : rapport de Mme Kunz-Harris annexé.
ASCOT : rapport de Mme Maas annexé
SIED : pas de séance
Région de Nyon : pas de séance

12. Propositions individuelles et divers

M. le Président rappelle l'élection complémentaire à la Municipalité le dimanche 16 décembre prochain.

Pour terminer la séance, Mme Pfister-Jakob prend la parole et exprime toute sa gratitude et ses remerciements envers le Conseil, la Municipalité, le Syndic, le greffe et le bureau. Elle est très fière d'avoir servi ce village pendant ces 16 années.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président M. Stern lève la séance à 22h20.

Founex, le 1^{er} février 2019

Le Président



Manuel Stern



La Secrétaire



Carole Orlandi Jeanclaude

Annexes au procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

Rapport de la Séance Intercommunale de l'AJET du 22 novembre 2018'

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission Intercommunale de l'AJET a été réunie le jeudi 22 novembre à la salle communale de Commugny.

La séance a débuté sur l'annonce de deux départs : Madame Evelyne Pfister-Jakob qui quittera ses fonctions de Municipale à la fin de l'année. Madame Pfister-Jakob a été chaleureusement remerciée pour son engagement et son travail durant toutes ses années.

Le second départ annoncé est celui de Madame Christine Mutton, secrétaire de l'AJET depuis de nombreuses années. Madame Mutton a également été remerciée par l'assemblée. Elle sera remplacée par Madame Nadia Mongi qui est également secrétaire de l'ASCOT.

Lors des derniers mois, il y a eu la prise de fonction de Madame Mélanie Gras, directrice de l'AJET, l'implémentation de la nouvelle organisation RH ainsi que l'ouverture de la nouvelle crèche de Chavannes-des-Bois. Celle-ci a une capacité de 44 places mais propose, pour l'instant, uniquement 27 places. Une augmentation d'accueil est prévue pour la rentrée prochaine.

Les Projets 2019 sont :

- Consolider les acquis
- Présentation du nouveau règlement d'admission en février 2019. Une séance du CI extraordinaire est prévue le 21 février 2019.
- Travaux prévus dans la crèche des Coppalines à Coppet. La crèche a acquis 60 m2 supplémentaires et nécessitent donc des travaux. Les locaux complets nécessitent également des travaux de mise aux normes.
- EIAP : Pas de changements prévus pour le moment suite au nouveau Cadre de référence « Nous souhaitons garder notre qualité dans notre réalité » annonce Madame Emery.

Le Budget 2019 a été présenté en détail pour un montant qui s'élève à CHF 12'706'240.- . La Commission de Gestion a recommandé d'approuvé le budget tel que présenté. Le préavis a été accepté.

Fait à Founex le 8 décembre 2019

Les membres du Conseil Intercommunal de l'AJET pour Founex sont:

Sylvette Blatter
François Girardin
Stefania Impellizzeri
Thomas Morisod
Alexandre Süess
Patrizia Maas
Andrea Rusca
Lucie Kunz-Harris
Letizia Farine (suppléante)
Sandra Thuner (suppléante)

Rapport de la Séance Intercommunale de l'ASCOT du 27 novembre 2018

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil intercommunal de l'ASCOT s'est réuni le mardi 27 novembre dernier au Collège Necker à Coppet pour traiter du préavis N° 04/2018 relatif au budget 2019.

La séance a débuté sur l'annonce du départ Madame Evelyne Pfister-Jakob à la fin de l'année et elle a été chaleureusement remerciée pour son engagement et son travail durant toutes ses années.

L'année 2019 sera le dixième exercice comptable pour l'ASCOT qui a démarré son activité le 1^{er} janvier 2010. Ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents et tend à la stabilité depuis plusieurs années et le budget 2019 est très sensiblement identique aux budgets de ces trois dernières années.

	A charge des communes	Nbre d'élèves au 30.09.2018	Coût moyen par élève
Primaire	6'155'472	1'394	4'415
Secondaire	4'851'120	479	10'127
TOTAL	11'006'592	1'873	5'876

Au vu de l'évolution du nombre d'élèves annoncée, le budget est conforme au fonctionnement habituel de l'ASCOT et après discussion, aucun point d'écart budgétaire ne pose question. Dès lors, le budget 2019 a été approuvé à une très large majorité.

Fait à Founex, le 6 décembre 2018

Les membres du Conseil intercommunal de l'ASCOT pour Founex sont :

Sylvette Blatter

Ana Cacioppo

Joseph Varghese

Hervé Mange

Thomas Morisod

Liliana Ramer

Nicolas Ulmer

Patrizia Maas

Stefania Impellizzeri (suppléante)

Armand du Pontavice (suppléant)